



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 25 octobre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE.

Etaient absents : M. Nicolas BODIN, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

Procurations de vote :

Mandants : JJ. DEMONET

Mandataires : JC. ROY

Délibération n°2013/002268

Rapport n°5.3 - Sites Unesco transfrontaliers - Convention de partenariat

Sites Unesco transfrontaliers - Convention de partenariat

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Des échanges se sont établis depuis fin 2009 entre les représentants et/ou partenaires de 4 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et ont donné lieu à des premières actions de promotion en commun. Afin d'intensifier ces collaborations, il a été proposé de signer une convention de partenariat. Le Grand Besançon étant impliqué dans ce réseau et notamment dans son animation, cette convention a été validée par délibération du Bureau en mai 2013.

Cependant, lors de la présentation de la convention dans les instances de l'EPCC de la Saline d'Arc-et-Senans fin juin 2013, le Département du Doubs, en tant que propriétaire de la Saline Royale, a fait part de son souhait d'être également signataire de la convention. Cette sollicitation nouvelle nécessite de modifier la convention initiale et de la faire soumettre de nouveau au Bureau. Malgré ce contre temps, l'adhésion du Département à la démarche est tout à fait positive et ne peut que la renforcer.

I. Contexte

La Franche-Comté et la Suisse occidentale comptent dans un périmètre de proximité géographique plusieurs sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : Le Locle / La Chaux-de-Fonds pour leur urbanisme horloger, la Grande Saline de Salins-les-Bains, la Saline Royale d'Arc-et-Senans et les fortifications Vauban de Besançon).

Cette concentration témoigne de la richesse et de la variété patrimoniale de ce territoire transfrontalier de Besançon à la Suisse qui reste pourtant insuffisamment valorisé et connu.

Des premières collaborations se sont établies depuis fin 2009 entre les représentants de ces biens patrimoniaux. Elles ont abouti à la mise en place de premières actions de promotion et de communication en commun : carte transfrontalière éditée à l'automne 2011, concours photo lors de l'été 2011 puis 2012, page facebook.

Il est envisagé de poursuivre ce partenariat en développant de nouvelles actions à destination à la fois des habitants et des touristes extérieurs aux territoires :

- un forfait touristique (nuitées+/visites) transfrontalier pour développer la notoriété et l'image de ce territoire transfrontalier en partenariat avec le CDT25, le CRT et des agences de voyage,
- un concours photo parrainé par un photographe de renom,
- des outils de communication légers : stand, outils web pour renvoyer les publics entre sites,
- des échanges entre personnels des sites et offices de tourisme.

II. Formalisation du partenariat

Pour cela, il est apparu nécessaire de formaliser et de structurer ce partenariat par le biais d'une convention cadre venant préciser les objectifs et les engagements des représentants signataires :

- participer à la définition d'un programme d'action annuel et commun,
- mobiliser les ressources internes (notamment humaines et techniques) pour la mise en œuvre de ce programme,
- veiller au financement des actions dans le cadre des discussions entre partenaires, sachant que les actions envisagées restent à ce jour très modestes financièrement.

Cette convention, officialisant et précisant le partenariat autour de la promotion des sites UNESCO franc-comtois et suisses, vise à favoriser et à intensifier les liens entre les sites. La possibilité est d'ailleurs laissée à d'autres sites inscrits de rejoindre ce partenariat s'ils en expriment le souhait. Elle donne pour objectif la définition d'une stratégie de promotion en commun et la mise en place d'un programme d'action.

III. Une démarche cohérente avec la stratégie du Grand Besançon

Le schéma de développement touristique « Destination Besançon » 2010-2016 commun à la Ville de Besançon et au Grand Besançon s'appuie notamment sur le positionnement de Besançon au cœur d'un espace touristique élargi. Cet élargissement incluait notamment les sites UNESCO voisins.

Le Grand Besançon a développé une coopération territoriale matérialisée par la signature de l'Alliance avec la ville suisse de La Chaux-de-Fonds, dont un des volets porte sur cette coopération touristique et culturelle entre deux sites UNESCO.

Enfin, l'engagement dans le pôle métropolitain du Centre Franche-Comté prend en compte les espaces interstitiels et l'ouverture sur la Suisse.

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon adhère à ce partenariat et au développement des actions et signe la présente convention.

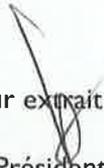
A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le principe de partenariat autour de la promotion en commun des sites UNESCO franc-comtois et suisses,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **3 0 OCT. 2013**

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Promotion des sites UNESCO frontaliers
Franche-Comté & Suisse**

Convention cadre

Entre :

Les représentants des territoires ci-après listés :

La Ville de La Chaux-de-Fonds, représentée par M. Théo HUGUENIN-ELIE, Conseiller communal en charge du tourisme

Tourisme neuchâtelois, représenté par M. Bernard SOGUEI, Président de Tourisme neuchâtelois

Pour les biens patrimoniaux « La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger »

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-président, dûment habilité par délibération du 25 octobre 2013,

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

La RAP de la Citadelle, représentée par Patrick PORTE, Directeur Besançon Tourisme et Congrès, représenté par M. Jean-François GIRARD, Président

Pour les biens patrimoniaux « Fortifications Vauban de Besançon »

Et :

La commune de Salins-les-Bains, représentée par Claude JOURDANT, Maire de Salins-les-Bains

Pour le bien patrimonial « Grande saline de Salins-les-Bains », en extension de l'inscription de la Saline royale d'Arc-et-Senans (1982)

Et :

Le Conseil Général du Doubs, représenté par Claude JEANNEROT, président, dûment habilitée par la Commission Permanente du XXXXXX

L'EPCC de la saline d'Arc-et-Senans, représenté par Véronique BARCELO, Directrice de la Saline, dûment habilitée par le CA du

Pour le bien patrimonial « Saline royale d'Arc-et-Senans »

Préambule

La Franche-Comté et la Suisse occidentale comptent dans un périmètre de proximité géographique plusieurs sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO :

- la Saline royale d'Arc-et-Senans,
- la Grande Saline de Salins-les-Bains,
- les fortifications de Vauban à Besançon (Citadelle, fortifications, fort Griffon),
- l'urbanisme horloger des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds,
- les sites palafittiques : 22 dans le pays des Trois Lacs, 6 dans le lac Léman, 2 dans les lacs de Clairvaux et de Chalain,
- la ville de Berne,
- le vignoble en terrasse de Lavaux.

Des collaborations se sont établies depuis fin 2009 entre les représentants des quatre premiers listés, qui sont concernés par la présente convention, et sont portées collectivement par les gestionnaires de sites, les collectivités et les offices de tourisme.

Elles ont abouti à la mise en place de premières actions de promotion en commun : concours photo en 2011 et 2012, édition en 2011 d'une carte sur papier localisant les différents sites, échanges de personnel.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette coopération, il est apparu nécessaire de formaliser ce partenariat afin d'en préciser les objectifs, de définir les engagements des représentants des territoires signataires et de fixer des principes pour en assurer l'animation et le fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

A travers cette convention, les représentants des différents territoires signataires affirment leur volonté de collaborer pour mener des actions en commun de promotion des sites UNESCO franc-comtois et suisses concernés.

Article 2 - Engagement des territoires signataires

Les représentants des territoires signataires s'engagent à :

- participer à la définition d'un programme d'action annuel en commun,
- mobiliser leurs ressources internes (notamment humaines et techniques) pour la mise en œuvre de ce programme,
- veiller au financement des actions (cf. article 5).

Article 3 - Principe d'animation et de fonctionnement

Un groupe de travail technique est mis en place.

Il regroupe les représentants des structures adhérentes à la présente convention.

Les projets proposés seront soumis, pour validation et décision, aux autorités compétentes. A titre indicatif est jointe en annexe 2 la liste des membres du groupe de travail.

Article 4 - Programme d'action annuel

Le programme d'action est adopté par chaque structure selon ses modalités propres. Le premier programme d'action qui s'étale sur 2013-2014 est en cours de discussion et est annexé à cette présente convention à titre indicatif.

Chaque action fera l'objet d'un montage spécifique au cas par cas : désignation d'une maîtrise d'ouvrage et d'un opérateur, détermination d'une règle de répartition financière.

Des conventions spécifiques entre partenaires pourront si besoin être établies pour chaque action initiée.

Article 5 - Financement des actions

Chaque territoire s'engage à réserver annuellement des crédits pour la mise en place des actions projetées avec un plafond fixé collectivement. Si le territoire est représenté par plusieurs entités, il leur revient de se mettre d'accord sur la clef de répartition de leur participation.

Le programme et le budget nécessaire doivent être suffisamment anticipés pour pouvoir être discutés entre les partenaires et permettre les inscriptions budgétaires.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, et prendra effet à la date de signature. Dans le cas où un nouveau site souhaiterait intégrer le réseau, un avenant sera proposé.

Article 7 - Dénonciation de la convention

En cas de désaccord avéré, et à tout moment, chacune des parties peut faire connaître son intention de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres parties. La résiliation prendra alors effet quinze jours après réception de ladite lettre recommandée. Cette résiliation ne pourra faire l'objet d'aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties quel que soit le préjudice subi.

Article 8 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en neuf exemplaires en langue française, à, le

Signataires



Le Président de Tourisme
neuchâtelois

Bernard SOGUEL



Le Conseiller communal en charge
du tourisme de la Ville de la Chaux-
de-Fonds

Théo HUGUENIN-ELIE



Le Maire de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET



Le 1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon

Gabriel BAULIEU



Le Président de Besançon
Tourisme et Congrès

Jean-François GIRARD



Le Directeur de la Citadelle de
Besançon

Patrick PORTE



Le Maire de la Commune de Salins-
les-Bains

Claude JOURDANT



e Président du Conseil Général du
Doubs

Claude JEANNEROT



La Directrice de l'EPCC de la
Saline d'Arc-et-Senans

Véronique BARCELO

Programme prévisionnel d'action 2013-2014

Action	Objectif	Coordonnateur	Maitre d'ouvrage	Opérateur	Coût prévisionnel	Plan de Financement
Outils de promotion et de communication web : portail internet, page Facebook	Promotion du réseau via le web	Besançon Tourisme et Congrès / Grand Besançon	Besançon Tourisme et Congrès	Besançon Tourisme et Congrès	Hébergement du site internet : 60 €/an Nom de domaine, site internet : 400 €	Coût total / 4
Matériel de communication : roll up, wind flag... (http://www.cliquez-pub.com/)	Stand dans les différents sites lors de grands événements en interne aux sites ou externes	Besançon Tourisme et Congrès	Besançon Tourisme et Congrès	Prestataire extérieur	Wind flag : 280 euros Stand complet : 1500 € Kakemono : 300 €	Coût total / 4
Montage d'un forfait sites UNESCO transfrontalier	Produit d'appel et commercialisation du réseau	Grand Besançon	CDT25 / Tourisme neuchâtelois/Besançon Tourisme et Congrès	CDT25 / Tourisme neuchâtelois/Besançon Tourisme et Congrès	(valorisation TN et CDT)	Tourisme Neuchâtelois / CDT25
Echange des personnels/visites de sites	Interconnaissance et formation des conseillers en séjours, guides des offices et sites	Tourisme neuchâtelois	Offices de tourisme et sites	Offices de tourisme et sites	Prise en charge par chaque structure accueillante	prise en charge par chaque structure accueillante
Concours photos annuel ouvert à tous	Promotion du réseau et implication des habitants et touristes	Besançon Tourisme et Congrès / Grand Besançon	Besançon Tourisme et Congrès	Besançon Tourisme et Congrès	Règlement du notaire : 150 € Lots/prix (séjours) : 2500	A préciser

Liste des membres du groupe de travail technique

Sites	NOM	Prénom	Fonction	Organisme	Téléphone	Courriel
La Chaux-de-Fonds/ Le Locle, urbanisme horloger	BAVARESCO	Stéphanie	Développement de l'offre et chargée de projet / répondante du projet de mise en réseau des sites UNESCO Franche-Comté Suisse	Tourisme neuchâtelois	+41 (0) 32 889 78 50	stephanie.bavaresco@ne.ch
	MATTHEY	Vincent	Coordinateur des touristiques des Montagnes neuchâteloises	Tourisme neuchâtelois	+41 (0) 32 889 78 52	vincent.matthey@ne.ch
	JEANNERET	Jean-Daniel	Gestionnaire du site "La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger", responsable des affaires extérieures	Ville de La Chaux-de-Fonds	+41 (0) 32 967 64 62	jean-daniel.jeanneret@ne.ch
Grande Saline de Salins-les-Bains	GARNACHE	Yann	Responsable du pôle tourisme de Salins-les-Bains	Musée du Sel, Office de Tourisme et Service Animation	+33 (0)6 88 48 06 27	direction@salinesdesalins.com

xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx
Conseil Général du Doubs	SALLE	Isabelle	Directrice du département culturel et patrimonial	EPCC Saline Royale Arc-et-Senans	+ 33 (0)3 81 54 45 48	isabelle.salle@salineroyale.com	xxxxx	
	DREYDEMY	Gilles	Directeur	Besançon Tourisme et Congrès	+ 33 (0)3 81 80 93 04 / + 33 (0)6 78 01 76 69	gilles.dreydemy@besancon-tourisme.com		
	COOBAR	Frédérique	Chargée du Développement Culturel et Touristique	Besançon Tourisme et Congrès	+ 33 (0)3 81 80 92 55 / + 33 (0)6 31 76 43 73	fred.coobar@besancon-tourisme.com		
	FEUVRIER	Frédéric	Webmanager	Besançon Tourisme et Congrès	+ 33 (0)3 81 80 92 68	webmaster@besancon-tourisme.com		
	DORIER	Jacqueline	Responsable du service Tourisme	Ville de Besançon	+ 33 (0)3 81 61 59 38	jackie.dorier@besancon.fr		
Fortifications Vauban de Besançon	PAPAZIAN	Marie-Pierre	Responsable du service Presse / Directrice marketing	RAP Citadelle de Besançon	+ 33 (0)3 81 87 83 37	marie-pierre.papazian@citadelle.com		
	DUFAITRE	Chantal	Responsable du service Culture-Tourisme-Sport	EPCI Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	+ 33 (0)3 81 65 06 84 / + 33 (0)6 86 50 93 54	chantal.dufaitre@grandbesancon.fr		
	VAIVRE	Sylvain	Chargé de mission, direction stratégie et territoire	EPCI Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	+ 33 (0)3 81 65 05 66	sylvain.vaivre@grandbesancon.fr		
	MOZDZAN	Leslie	Stagiaire au service Culture-Tourisme-Sport (octobre 2013 à janvier 2014)	EPCI Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	+ 33 (0)6 86 76 47 67	stagiaire.tsp@grandbesancon.fr		